

Les busards, véritables alliés des agriculteurs

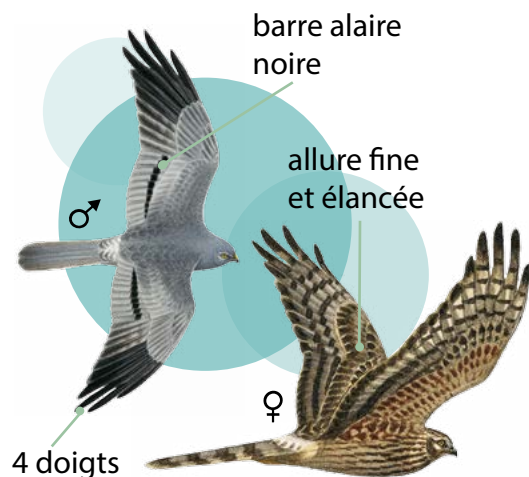
Les busards sont des rapaces au vol léger et gracieux fréquentant les espaces ouverts.



La disparition des landes et roselières a obligé ces oiseaux à s'adapter et à se rapprocher des cultures dont le couvert végétal est idéal pour installer leur nid à l'abri des prédateurs. Ils ne sont pas hors de danger pour autant puisque chaque année un grand nombre de poussins sont menacés et périssent accidentellement dans les barres de coupe des moissonneuses-batteuses.

La survie des busards est impossible sans vous. Afin de protéger ces populations, il est donc essentiel de travailler en lien étroit avec le monde agricole !

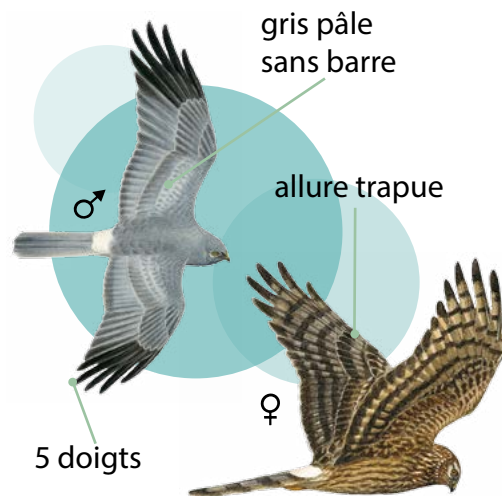




Le busard cendré



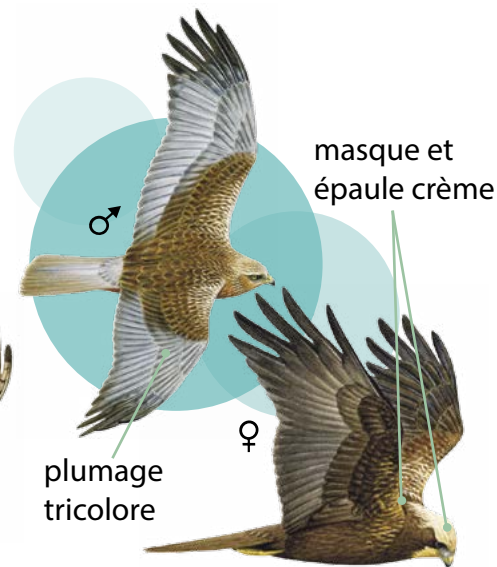
 Fin avril à juillet
 Blé d'hiver, orge d'hiver



Le busard Saint-Martin



 Début avril à juillet
 Blé d'hiver, orge d'hiver

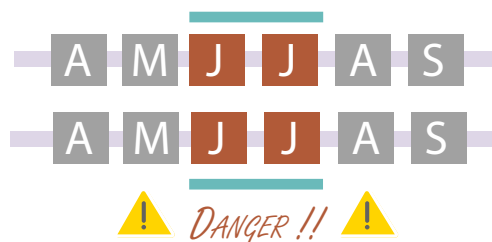
Le busard des roseaux



 Début avril à juillet
 Blé d'hiver, orge d'hiver, colza

Période d'élevage des jeunes

Période des moissons

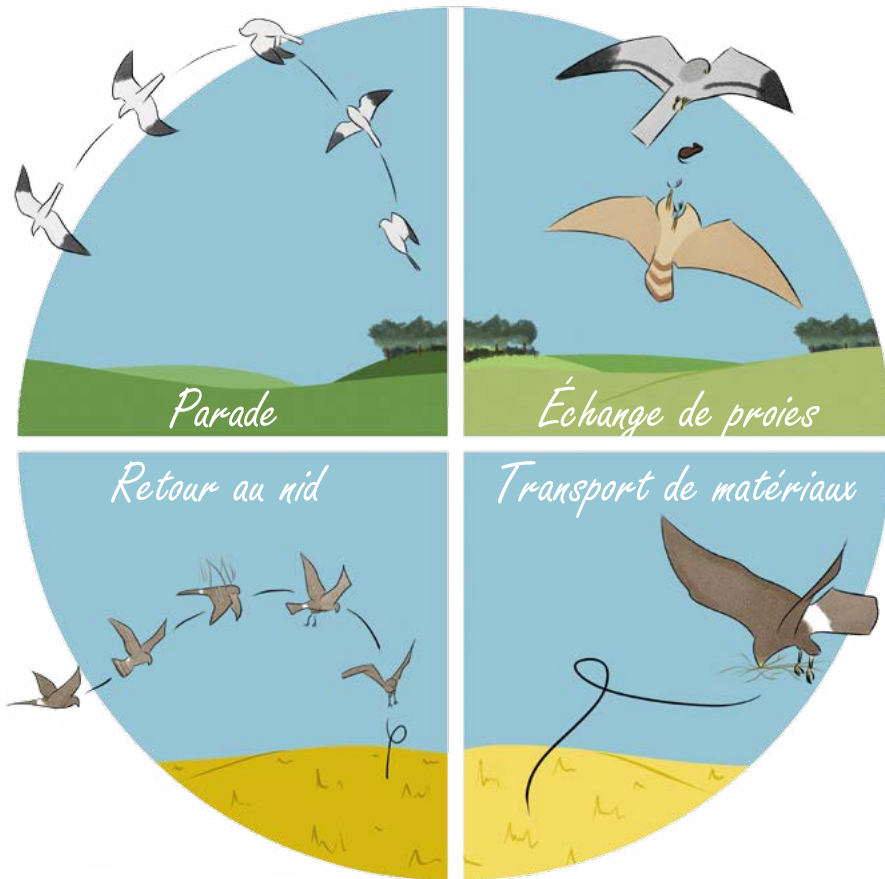


La Zone de Protection Spéciale « Petite Beauce » s'étend sur 3 communautés de communes (Beauce Val de Loire, Agglopolys et Beauce et Territoires Vendômois). D'une superficie totale de 52 565 ha, elle comprend 48 communes entre Blois et Vendôme.

Au total, 18 espèces d'oiseaux ont été retenues pour justifier sa désignation en ZPS et les trois espèces de busards en font partie.



Indices de présence



Sous haute protection

Ces rapaces sont protégés en France selon l'article 411-1 du Code de l'Environnement. Ils figurent également en Annexe I de la Directive « Oiseaux » et en Annexe II de la Convention de Berne. Enfin, en tant qu'espèces migratrices, la Convention de Bonn leur assure un statut de protection à l'échelle mondiale.

Un dérangement minime

Les chemins de tracteurs sont empruntés au maximum pour aller jusqu'au nid. Lorsque cela est possible, un drone est utilisé ce qui permet de laisser les cultures intactes. Seulement 6 m² sont nécessaires pour protéger une nichée de busard !

Je constate la présence de busards, que faire ?

1 NOUS CONTACTER

Michaël Rolin

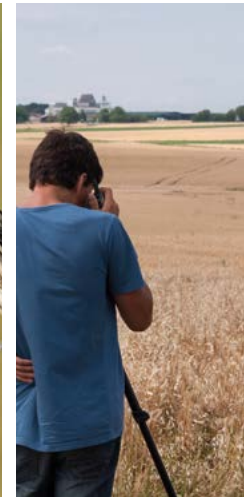
CDPNE

06.49.40.42.90

michael.rolin@cdpne.org

2 À NOUS DE JOUER !

- Nous viendrons vérifier la présence d'un couple ainsi que la parcelle occupée.
- À l'aide d'une longue-vue ou d'un drone, nous localiserons le nid dans la parcelle.
- Après votre accord, nous visiterons le nid pour déterminer si la pose d'une cage est nécessaire en fonction de l'âge des poussins et de la date de la moisson.
- Une visite de contrôle peut avoir lieu au cours de la saison et la cage est retirée par nos soins après l'envol des jeunes.



Conception : LPO CVDL 2022

Crédits photos : F. Desbordes, J. Hervé, N. Issa, M. Leduc et M. Maupomé.

Un véritable allié

Une couple de busards avec ses jeunes peut consommer entre 700 et 900 campagnols par saison de reproduction !

